



Séance spéciale du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des Fêtes de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mardi 12 avril 2022 à 16 h à laquelle sont présents, madame la mairesse France Bélisle, présidente du comité exécutif, messieurs et madame les conseillers-ère Gilles Chagnon, Daniel Champagne, Olive Kamanyana et Mario Aubé formant quorum du comité.

Monsieur Daniel Champagne anime la séance.

Sont également présents, monsieur Luc Bard, directeur général par intérim et M^e Geneviève Leduc, greffière.

CE-2022-246*

PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC VISION CENTRE-VILLE POUR LA TENUE DE DEUX CAMPAGNES DE SOCIOFINANCEMENT - RELANCE DU CENTRE-VILLE

CONSIDÉRANT QUE la désertion du centre-ville par les touristes et les travailleurs du centre-ville de la ville de même que les mesures de confinement prolongées en lien avec la pandémie de COVID-19 ont eu des répercussions économiques particulièrement fortes sur le centre-ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a conclu une convention d'aide financière (CM-2021596) avec le ministère de l'Économie et de l'Innovation, d'un montant maximal de 5 000 000 \$ à la Ville pour l'exercice financier 2021-2022 pour la relance du centre-ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a adopté le Plan d'action pour le centre-ville 2022-2023 (CM-2022-72) et que le ministère de l'Économie et de l'Innovation l'a adopté;

CONSIDÉRANT QUE ce Plan d'action identifie comme l'une des actions, la tenue de campagnes de sociofinancement visant à favoriser l'achat local au centre-ville et la conclusion d'une entente avec Vision Centre-Ville à cet effet :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser la signature d'un protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et Vision Centre-Ville;
- d'autoriser le trésorier à prévoir le financement de 230 000 \$ pour les années 2022-2023 à même la subvention versée par le ministère de l'Économie et de l'Innovation dans le cadre de la Convention de subvention;
- d'autoriser la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer les documents aux fins de la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 8 avril 2022.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2022-247*

RÈGLEMENT NUMÉRO 916-2022 RELATIF À LA MISE EN PLACE DU PROGRAMME DE REVITALISATION POUR LA RELANCE DU CENTRE-VILLE**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 916-2022 relatif à la mise en place du programme de revitalisation pour la relance du centre-ville.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2022-248*

MISE EN PLACE DE FEUX DE CIRCULATION À L'INTERSECTION DU BOULEVARD DE L'AÉROPORT ET DES BRETelles D'ACCÈS ET DE SORTIE DE L'AUTOROUTE 50 EN DIRECTION EST AINSI QU'À L'INTERSECTION DU BOULEVARD INDUSTRIEL ET DES BRETelles D'ACCÈS ET DE SORTIE DE L'AUTOROUTE 50 EN DIRECTION OUEST - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD

CONSIDÉRANT la forte croissance de la circulation au cours des dernières années dans le secteur du boulevard de l'Aéroport et de l'autoroute 50;

CONSIDÉRANT QUE des feux de circulation sont présentement requis à l'intersection du boulevard de l'Aéroport et des bretelles d'accès et de sortie de l'autoroute 50 en direction est;

CONSIDÉRANT QUE les débits de circulation dans le secteur du boulevard de l'Aéroport sont appelés à croître dans le futur au rythme du développement à venir dans le secteur de l'Aéroparc industriel de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE des feux de circulation seront éventuellement requis à l'intersection du boulevard Industriel et des bretelles d'accès et de sortie de l'autoroute 50 en direction ouest;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout de feux de circulation permettra de sécuriser et de fluidifier les déplacements à l'intersection du boulevard de l'Aéroport et des bretelles d'accès et de sortie de l'autoroute 50 en direction est ainsi qu'éventuellement à l'intersection du boulevard Industriel et des bretelles d'accès et de sortie de l'autoroute 50 en direction ouest;

CONSIDÉRANT QUE les bretelles de sortie et d'entrée de l'autoroute 50 sont de juridiction provinciale alors que les boulevards de l'Aéroport et Industriel sont de juridiction municipale;

CONSIDÉRANT QUE les représentants de la Ville et du ministère des Transports du Québec ont amorcé des discussions préliminaires en vue de l'ajout de feux de circulation requis à l'intersection du boulevard de l'Aéroport et des bretelles d'accès et de sortie de l'autoroute 50 en direction est ainsi que pour l'ajout éventuel de feux de circulation à l'intersection du boulevard Industriel et des bretelles d'accès et de sortie de l'autoroute 50 en direction ouest;

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente devra être convenu entre le ministère des Transports du Québec et la Ville de Gatineau relativement à la gestion des projets et à un possible partage des coûts pour l'implantation de feux de circulation aux deux intersections;

CONSIDÉRANT QUE ce futur protocole d'entente devra être entériné par le conseil municipal de la Ville de Gatineau et par le ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT QU'afin de débiter la planification du projet, le ministère des Transports du Québec désire obtenir une résolution de la Ville de Gatineau confirmant qu'elle mandate son administration à entamer officiellement les discussions avec le ministère des Transports du Québec quant à la planification, la gestion et le financement du projet d'ajout de feux de circulation à l'intersection du boulevard de l'Aéroport et des bretelles d'accès et de sortie de l'autoroute 50 en direction est et à l'intersection du boulevard Industriel et des bretelles d'accès et de sortie de l'autoroute 50 en direction ouest :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de :

- mandater l'administration à entamer des discussions avec le ministère des Transports du Québec quant à la planification, la gestion et le financement des feux de circulation requis à l'intersection du boulevard de l'Aéroport et des bretelles d'accès et de sortie de l'autoroute 50 en direction est ainsi que pour l'ajout éventuel de feux de circulation à l'intersection du boulevard Industriel et des bretelles d'accès et de sortie de l'autoroute 50 en direction ouest, le tout devant éventuellement être officialisé dans un protocole d'entente à convenir entre les deux parties et à approuver par le conseil municipal de la Ville de Gatineau et le ministère des Transports du Québec;
- demander au ministère des Transports du Québec d'amorcer dès maintenant la planification du projet d'implantation de feux de circulation actuellement requis à l'intersection du boulevard de l'Aéroport et des bretelles d'accès et de sortie de l'autoroute 50 en direction est.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2022-249*

AMENDEMENT À L'ENTENTE INTERVENUE LE 26 JANVIER 2016 - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL LE PLATEAU, PHASE 51 - DISTRICT ÉLECTORAL DE MITIGOMIJOKAN - ANIK DES MARAIS

CONSIDÉRANT QU'une entente a été signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie Le Plateau de la Capitale S.E.N.C. pour l'installation des services municipaux requis pour desservir la phase 51 du projet Le Plateau;

CONSIDÉRANT QUE le remboursement de la quote-part municipale d'un montant de 150 000 \$ a été prévu dans le cadre du projet;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de construction sont terminés, que le montant de la quote-part municipale à rembourser est plus élevé qu'anticipé et qu'il y a lieu d'augmenter le montant du remboursement prévu à l'entente et approuvé par la résolution numéro CM-2016-68 du 26 janvier 2016 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de :

- d'accepter l'amendement de l'entente adoptée le 26 janvier 2016 entre la Ville de Gatineau et la compagnie Le Plateau de la Capitale S.E.N.C. concernant la phase 51 du projet résidentiel Le Plateau;
- d'autoriser la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'amendement de l'entente.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Futur FDI	100 000 \$	Quote-part services municipaux – Projet Le Plateau, phase 51
11-16004-001	150 000 \$	Quote-part services municipaux – Projet Le Plateau, phase 51

Un certificat du trésorier a été émis le 5 avril 2022.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2022-250*

RÈGLEMENT NUMÉRO 778-1-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 778-2015 DANS LE BUT D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT DE 48 000 000 \$ AFIN DE PAYER LES HONORAIRES PROFESSIONNELS ET LES COÛTS RELIÉS À LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE RÉFECTION ET D'AUGMENTATION DE LA CAPACITÉ DE LA STATION D'ÉPURATION DES EAUX USÉES DU SECTEUR GATINEAU ET DE RÉFECTION DE POSTES DE POMPAGE DES EAUX USÉES DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES QUÉBEC-MUNICIPALITÉS SOUS-VOLET 1.4 ET DU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES D'EAU (PRIMEAU)

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 778-1-2022 modifiant le Règlement 778-2015 dans le but d'augmenter la dépense et l'emprunt de 48 000 000 \$ afin de payer les honoraires professionnels et les coûts reliés à la réalisation des travaux de réfection et d'augmentation de capacité de la station d'épuration des eaux usées du secteur Gatineau et de réfection de postes de pompage des eaux usées dans le cadre du programme d'infrastructures Québec-Municipalités sous-volet 1.4 et du programme d'infrastructures municipales d'eau.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2022-251*

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET DE DÉVELOPPEMENT INTÉGRÉ PRÉVU AU 718, CHEMIN D'AYLMER - DISTRICT ÉLECTORAL DE MITIGOMIJOKAN - ANIK DES MARAIS

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 8243743 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux pour desservir le projet de développement intégré prévu au 718, chemin d'Aylmer;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 8243743 Canada inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet de développement intégré prévu au 718, chemin d'Aylmer :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie 8243743 Canada inc. concernant le projet de développement intégré prévu au 718, chemin d'Aylmer, montré au plan d'implantation préparé par Nadeau, Fournier arpenteur géomètre révisé le 11 février et portant le numéro de minute 23136;
- de ratifier la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (Règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et les rues dans le projet;
- d'aviser le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- d'aviser le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la Ville de Gatineau s'engage à entretenir les ouvrages de gestion des eaux pluviales qui seront construits dans le présent projet et qui lui seront cédés, et à les inscrire à son registre d'exploitation et d'entretien;
- d'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- d'autoriser la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme QDI;
- d'entériner la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme QDI et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'accepter la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme HKR consultant pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'exiger que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les services municipaux et les servitudes requises dans ce projet;
- d'autoriser la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'entente, le contrat relatif à l'obtention des servitudes faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits;
- d'autoriser le trésorier à rembourser, sur présentation des pièces produites par le Service des infrastructures, la quote-part municipale reliée à la construction du prolongement de la conduite d'aqueduc vers le chemin d'Aylmer, et ce, jusqu'à concurrence de 10 000 \$ plus les taxes applicables.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Futur FDI	10 498,75 \$	Quote-part du prolongement du réseau d'aqueduc vers le chemin d'Aylmer
04-13493-000	500,00 \$	TPS - Ristourne à recevoir
04-13593-000	498,75 \$	TVQ - Ristourne à recevoir

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente entente.

Un certificat du trésorier a été émis le 7 avril 2022.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2022-252*

AUTORISATION DE SIGNATURE DES DOCUMENTS RELATIFS AU PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS 2021-2024

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aménagement durable des forêts a pour objectif de contribuer à l'élaboration des plans d'aménagement forestier intégré par le soutien au fonctionnement des tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire en favorisant l'acquisition de connaissances de façon à appuyer les décisions et les orientations liées à la planification forestière sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aménagement durable des forêts permet des interventions ciblées visant notamment la réalisation de travaux d'aménagement forestier sur les terres publiques intramunicipales ou sur les terres privées appartenant aux propriétaires forestiers reconnus en vertu de l'article 130 de la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* (chapitre A-18.1) ainsi que la réalisation de travaux associés à la voirie multiusage sur les terres publiques;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a officialisé sa participation au Programme d'aménagement durable des forêts 2021-2024 par la résolution numéro CM-2022-131 du 15 février 2022;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs documents de nature administrative devront être signés au courant de ce volet 2021-2024 du Programme d'aménagement durable des forêts :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser le directeur général à signer tout document relatif à l'entente de gestion du Programme d'aménagement durable des forêts 2021-2024 concernant la Ville de Gatineau;
- d'autoriser la mairesse ou en son absence le maire suppléant à signer l'entente de délégation concernant le programme d'aménagement durable des forêts.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2022-253*

ENTENTE DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION DE RÉPIT COMMUNAUTAIRE POUR L'ANNÉE 2022

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'engage dans son Plan d'action transitoire 2020-2021 Famille, Municipalité amie des aînés et Accessibilité universelle à poursuivre la collaboration avec les partenaires du milieu, afin d'assurer une offre de services de camp de jour spécialisé;

CONSIDÉRANT QUE le Plan d'action transitoire 2020-2021 Famille, Municipalité amie des aînés et Accessibilité universelle est arrivé à échéance le 31 août 2021 (CM-2021-222) et que la reconduction de cet objectif est prévue au Plan d'action intégré 2022-2025;

CONSIDÉRANT QUE la Ville n'est pas en mesure d'offrir un service de camp de jour aux enfants polyhandicapés;

CONSIDÉRANT QUE l'Association de répit communautaire est un organisme à but non lucratif, ayant pour mission d'offrir du répit aux enfants de familles, âgés de 4 à 13 ans pouvant aller jusqu'à 17 ans dans certains cas, ayant une déficience intellectuelle et/ou un trouble du spectre de l'autisme et/ou étant polyhandicapés;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire soutenir l'Association de répit communautaire dans la mise en œuvre de son offre de services de camp de jour spécialisé :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'approuver le protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et l'Association de répit communautaire pour soutenir l'organisme dans la mise en œuvre de son service de camp de jour spécialisé;
- d'autoriser la directrice par intérim du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés à signer le protocole d'entente de partenariat avec l'Association de répit communautaire, afin de donner suite à la présente ainsi que tout autre document afin d'y donner plein effet;
- d'autoriser le trésorier à émettre un chèque d'une somme de 5 000 \$ à l'Association de répit communautaire, conditionnel à la signature de l'entente et sur présentation de pièces justificatives au Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-59130-971	5 000 \$	Politique familiale - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 5 avril 2022.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2022-254*

PLAN DIRECTEUR DES INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET COMMUNAUTAIRES

CONSIDÉRANT QU'un premier Plan directeur des infrastructures récréatives, sportives et communautaires était adopté par le conseil municipal en 2006 (CM-2006-393);

CONSIDÉRANT QUE celui-ci fut actualisé en 2012 (CM-2012-969);

CONSIDÉRANT QUE le renouvellement du Plan directeur des infrastructures récréatives, sportives et communautaires s'inscrit dans les orientations de la planification stratégique de la Ville ainsi que dans le programme du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE la Commission des loisirs, des sports et du développement communautaire, en collaboration avec le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés, a entrepris le renouvellement du Plan directeur des infrastructures récréatives, sportives et communautaires dans son plan de travail 2019-2020 et 2020-2021;

CONSIDÉRANT QUE la Commission Gatineau, Ville en santé et la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine, appuient la vision et les principes directeurs du Plan directeur des infrastructures récréatives, sportives et communautaires;

CONSIDÉRANT QUE la Commission des loisirs, des sports et du développement communautaire a été saisie du rapport « Plan directeur des infrastructures sportives, récréatives et communautaires », produit par la firme BC2 Groupe Conseil inc., et que les membres adhèrent à la vision et au modèle proposés :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'adopter le Plan directeur des infrastructures récréatives, sportives et communautaires, du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés;
- de mandater le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés pour élaborer un plan d'intervention qui servira de plan de mise en œuvre et d'un cadre financier du Plan directeur des infrastructures récréatives, sportives et communautaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 avril 2022.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2022-255*

SOUTIEN FINANCIER AUX ORGANISMES COMMUNAUTAIRES BÉNÉFICIAIRES D'UN STATU QUO - 2022

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2010-1192 du 7 décembre 2010 :

- adoptait la Politique de développement social, le Cadre de soutien à l'action communautaire et le plan d'action 2011-2014;
- autorisait le trésorier à prévoir les sommes nécessaires au budget des années 2011 à 2014 pour la réalisation du plan d'action de la Politique de développement social et pour la mise en œuvre du Cadre de soutien à l'action communautaire;
- adoptait les recommandations concernant les organismes faisant l'objet d'un statu quo lié au financement municipal;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2013-330 du 16 avril 2013, actualisait la mise en œuvre du plan transitoire concernant les organismes faisant l'objet d'un statu quo lié au financement municipal, comme présenté;

CONSIDÉRANT QUE trois organismes font toujours l'objet d'un statu quo :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser le trésorier à émettre des chèques de 23 000 \$ aux organismes Le Relais des jeunes Gatinois, le Centre d'Animation Familiale et Solidarité Gatineau Ouest, pour un montant total de 69 000 \$, sur présentation de pièces de comptes à payer préparées par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-59120-971	69 000 \$	Politique de développement social - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 7 avril 2022.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2022-256*

FONDS DE SOUTIEN À L'ANIMATION DU CENTRE-VILLE DE GATINEAU - SOUTIEN FINANCIER À DEUX PROJETS SUPPLÉMENTAIRES 2022-2023 - 24 900 \$ EN CONTRIBUTION FINANCIÈRE ET 1 350 \$ EN SERVICES COÛTANTS

CONSIDÉRANT QUE le Fonds de soutien à l'animation du centre-ville a été mis sur pied pour soutenir des projets qui contribuent au développement et au rayonnement du centre-ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le Fonds a comme objectifs d'augmenter la fréquentation, de renforcer l'identité et de favoriser l'attractivité du centre-ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro CM-2022-82 du 31 janvier 2022 a été adoptée pour soutenir neuf projets dans le cadre de ce Fonds pour la période allant du 1^{er} janvier 2022 au 30 avril 2023;

CONSIDÉRANT QUE le Comité d'analyse recommande de soutenir deux projets supplémentaires dans le cadre du Fonds pour la période allant du 1^{er} janvier 2022 au 30 avril 2023 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'approuver les contributions financières du Fonds de soutien à l'animation du centre-ville de Gatineau décrites au sommaire des projets supplémentaires retenus 2022-2023 à l'annexe A;
- d'autoriser la direction du Service des arts, de la culture et des lettres ou ses représentants à signer les protocoles d'entente avec les organismes concernés;
- d'autoriser le trésorier à émettre les chèques aux montants et aux noms apparaissant au sommaire des projets supplémentaires retenus 2022-2023 (annexe A) selon les clauses et conditions stipulées aux protocoles d'entente à intervenir avec ces organismes sur présentation de pièces de comptes à payer préparées par le Service des arts, de la culture et des lettres.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-61494-972	24 900 \$	Animation du centre-ville - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 5 avril 2022.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2022-257*

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DU MINISTÈRE DU TOURISME DU QUÉBEC DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX FESTIVALS ET AUX ÉVÉNEMENTS TOURISTIQUES POUR LA RÉALISATION DU DOMAINE DES FLOCONS - BAL DE NEIGE 2023

CONSIDÉRANT QUE le ministère du Tourisme du Québec offre un Programme d'aide financière aux festivals et aux événements touristiques;

CONSIDÉRANT QUE le Service des arts, de la culture et des lettres désire bénéficier de ce programme pour la réalisation de l'édition 2023 du Domaine des flocons, au parc Jacques-Cartier, dans le cadre de Bal de Neige;

CONSIDÉRANT QUE le Domaine des flocons de Bal de Neige attire annuellement au parc Jacques-Cartier près de 160 000 visiteurs, dont la majorité provient de l'extérieur de Gatineau, et bénéficie de retombées économiques significatives :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser :

- le Service des arts, de la culture et des lettres à faire une demande d'aide financière de 100 000 \$ auprès du ministère du Tourisme du Québec pour la réalisation, dans le cadre de Bal de Neige, de l'édition 2023 du Domaine des flocons au Programme d'aide financière aux festivals et aux événements touristiques;
- la directrice du Service des arts, de la culture et des lettres d'agir comme représentante de la Ville de Gatineau pour la signature de la demande d'aide financière auprès du ministère du Tourisme du Québec;
- le trésorier à virer au budget du Service des arts, de la culture et des lettres, toute subvention reçue dans le cadre de ce programme.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2022-258*

PARTICIPATION DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE CADRE DES GRANDS ÉVÉNEMENTS 2022 - 45 000 \$ EN CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES, 15 248 \$ EN SERVICES COÛTANTS ET 5 800 \$ EN VALEUR DE SERVICES

CONSIDÉRANT QUE le Bureau des événements a terminé l'analyse des dernières demandes de soutien du calendrier 2022 pour l'ensemble des grands événements;

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro CM-2022-84 a été adoptée pour soutenir la majeure partie des grands événements du calendrier 2022;

CONSIDÉRANT QUE le Bureau des événements recommande au conseil d'adopter les contributions financières d'un montant de 45 000 \$ en argent, d'un montant de 15 248 \$ en services coûtants et de 5 800 \$ en valeur de services aux organismes, conformément aux budgets alloués au Programme de soutien aux grands événements :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'approuver les contributions financières et les services détaillés à l'annexe A pour la réalisation des grands événements du calendrier 2022;
- d'autoriser le trésorier à :
 - payer les dépenses en services coûtants encourues dans le cadre de l'organisation de l'événement et qui sont prévues par la Ville dans le soutien en services inscrit au protocole d'entente;
 - verser une somme supplémentaire maximale de 5 000 \$ par organisme à ceux s'engageant dans une démarche de plan d'affaires, étude achalandage et provenance selon les disponibilités budgétaires.

En cas de circonstances exceptionnelles déterminées par la Ville, la contribution en services pourrait être supérieure aux prévisions, tout en respectant les limites établies au Programme de soutien aux grands événements. Le Bureau des événements peut, dans ces circonstances, rembourser des factures aux organismes visés, sous présentation de pièces justificatives, ou payer des fournisseurs de la Ville, le cas échéant.

- d'autoriser la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer les protocoles d'entente entre la Ville de Gatineau et les organismes soutenus par le Programme de soutien aux grands événements.

Les organismes s'engagent à fournir au Bureau des événements du Service des arts, de la culture et des lettres, 30 jours avant la tenue de l'événement, un certificat d'assurance responsabilité civile générale de 3 000 000 \$ et s'engagent également à dégager la Ville de Gatineau de toute responsabilité pour dommages à autrui pouvant résulter de la tenue de l'événement et désigner la Ville de Gatineau comme assurée additionnelle sur leur police d'assurance responsabilité civile.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71529-971	45 000 \$	Autres festivals - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 5 avril 2022.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2022-259*

INTÉGRATION D'UNE ŒUVRE D'ART PUBLIC POUR LE BASSIN AQUATIQUE AU PARC JACK-EYAMIE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau, par sa résolution numéro CM-2018-989 du 11 décembre 2018, a mandaté le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés de prioriser la construction d'une nouvelle infrastructure aquatique au parc Jack-Eyamie et d'y prévoir le financement de 1,3 M\$;

CONSIDÉRANT QUE le budget de construction du bassin aquatique multifonctionnel du parc Jack-Eyamie a été bonifié grâce à l'octroi d'une subvention de 1 733 170 \$ du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives du Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique (CM-2021-376 du 8 juin 2021);

CONSIDÉRANT QUE l'obtention de cette subvention a assujéti le projet de construction du pavillon du bassin aquatique multifonctionnel du parc Jack-Eyamie à la Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics du Québec (LRQ, C. M-17, a. 13);

CONSIDÉRANT QUE les étapes de réalisation du processus d'intégration pour doter le bassin aquatique multifonctionnel du parc Jack-Eyamie d'une œuvre d'art et la démarche de sélection de l'artiste ont été faites selon les modalités d'application de la Politique et sous la supervision d'un chargé de projet du ministère de la Culture et des Communications (MCC);

CONSIDÉRANT QU'un jury composé de sept membres, dont trois nommés par le MCC, a été constitué et que ce dernier s'est rencontré à trois reprises;

CONSIDÉRANT QUE le jury a recommandé à l'unanimité l'œuvre *Antenna* de l'artiste Josée Dubeau puisqu'elle répond au programme d'intégration de l'œuvre :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter la recommandation des membres du jury pour la sélection de l'œuvre *Antenna* de madame Josée Dubeau au bassin aquatique multifonctionnel du parc Jack-Eyamie dans le cadre de la Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et sites gouvernementaux et publics du Québec;
- d'entériner le contrat d'exécution d'œuvre d'art entre la Ville de Gatineau et madame Josée Dubeau au montant de 33 519 \$ taxes incluses, pour la réalisation et l'installation de l'œuvre *Antenna*;
- d'autoriser la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer le contrat d'exécution joint à la présente ainsi que tout autre document afin d'y donner plein effet;
- d'autoriser le trésorier :
 - à émettre les chèques à l'artiste lauréate selon les modalités du contrat, et ce, sur présentation de pièces justificatives préparées par le Service des arts, de la culture et des lettres;
 - à ajuster le portefeuille d'assurances.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 avril 2022.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2022-260*

FONDS DE SOUTIEN À L'ANIMATION ET À LA REVITALISATION - SOUTIEN FINANCIER À TROIS PROJETS SUPPLÉMENTAIRES 2022-2023 - 23 000 \$ EN CONTRIBUTION FINANCIÈRE ET 1 000 \$ EN SERVICES COÛTANTS

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le Fonds de soutien à l'animation et à la revitalisation par sa résolution numéro CM-2018-1063 du 11 décembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE le Fonds a été mis sur pied pour soutenir des projets qui contribuent à maintenir et à ramener une vitalité dans les anciens cœurs urbains et autres secteurs d'animation de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE ce Fonds a comme objectifs de développer l'offre culturelle et la vitalité des artères commerciales afin de renforcer l'identité urbaine de Gatineau, d'augmenter la fréquentation des secteurs visés et de valoriser l'usage et l'aménagement de l'espace public;

CONSIDÉRANT QUE le Fonds a été renommé Fonds Gatineau par le conseil municipal en vertu de la résolution numéro CM-2022-88 du 31 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro CM-2022-73 du 31 janvier 2022 a été adoptée pour soutenir 13 projets dans le cadre de ce Fonds pour la période allant du 1^{er} janvier 2022 au 30 avril 2023;

CONSIDÉRANT QU'il est recommandé de soutenir deux projets supplémentaires dans le cadre du Fonds pour la période allant du 1^{er} janvier 2022 au 30 avril 2023 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'approuver la contribution financière de 2022-2023 provenant du Fonds de soutien à l'animation et à la revitalisation telle que décrite à l'annexe A Sommaire des projets supplémentaires retenus 2022-2023 – Fonds de soutien à l'animation et à la revitalisation;
- d'autoriser la direction du Service des arts, de la culture et des lettres et la direction du Service de l'urbanisme et du développement durable ou leurs représentants à signer les protocoles d'entente avec les organismes concernés, selon les volets;
- d'autoriser le trésorier à émettre les chèques aux montants et aux noms apparaissant au sommaire des projets supplémentaires retenus 2022-2023 (annexe A) selon les clauses et conditions stipulées au protocole d'entente à intervenir avec ces organismes sur présentation de pièces de comptes à payer préparées par le Service des arts, de la culture et des lettres et le Service de l'urbanisme et du développement durable.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-61290-972	23 000 \$	Habitation, programmes et ententes - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 7 avril 2022.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2022-261*

MODIFICATIONS À L'OFFRE 2022 - SERVICE DES ARTS, DE LA CULTURE ET DES LETTRES ET SERVICE DES LOISIRS, DES SPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS

CONSIDÉRANT QUE les contraintes occasionnées par les mesures sanitaires sont toujours présentes pour l'ensemble des organismes soutenus et le seront pour une partie de l'année 2022;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro CM-2022-80, le conseil a accepté la recommandation du comité exécutif numéro CE-2022-46 du 31 janvier 2022 afin de permettre l'usage de la subvention de la Ville à 100 % des dépenses admissibles pour tenir l'offre d'origine (offre telle que présentée à la demande de soutien) ou modifiée (en raison des mesures sanitaires);

CONSIDÉRANT QUE les organismes souhaitant modifier certaines variables établies de leurs demandes de soutien pour 2022 doivent en faire la demande;

CONSIDÉRANT QUE les services ont procédé à l'analyse des demandes de modifications reçues, et que d'autres sont à venir au cours des prochains mois;

CONSIDÉRANT QUE le Service des arts, de la culture et des lettres ainsi que le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés recommandent au conseil d'approuver les demandes de modifications proposées pour les projets 2022 soutenus par :

- le Fonds de soutien à l'animation et à la revitalisation (CM-2022-73);
- le Cadre de soutien au développement des communautés (CM-2022-78);
- le Fonds de soutien à l'animation du centre-ville de Gatineau (CM-2022-82);
- le Programme de soutien aux organismes culturels (CM-2022-83);
- le Programme de soutien aux grands événements (CM-2022-84);
- le Programme de soutien aux événements sportifs de moins de 30 000 \$ (CM-2022-85) :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'approuver :

- les demandes de modifications aux projets 2022 détaillées à l'annexe A;
- les demandes de modifications aux projets 2022 détaillées à l'annexe B.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2022-262*

VENTE DE TERRAIN - PARTIE DU LOT 6 278 059 (FUTUR LOT 6 498 162) DU CADASTRE DU QUÉBEC - 9335-6301 QUÉBEC INC. (QUAI LAFANTAISIE) - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 6 278 059 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie totale d'environ 87 832 m², situé dans l'Aéroparc, entre les rues Irénée-Faucher et Hervé-Simoneau;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 9335-6301 Québec inc. a déposé une promesse d'achat, le 15 mars 2022, et propose d'acquérir une partie du lot 6 278 059 (futur lot 6 498 162) du cadastre du Québec, d'une superficie d'environ 5 115,8 m²;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur prévoit y construire, un bâtiment d'une superficie minimale de 1 068 m² d'aire au sol, dans un délai de 12 mois à compter de la signature de l'acte de vente, afin d'y loger ses activités d'entreposage et de distribution de quais d'aluminium et de bois ainsi que d'autres entreprises ayant des activités compatibles avec la réglementation de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le prix de vente total de 247 797,06 \$ a été calculé à partir du prix adopté par le conseil municipal le 22 octobre 2019 sous le numéro CM-2019-692 (4,50 \$/pi² ou 48,44 \$/m²) et en vigueur au moment de l'acceptation du projet de vente par le Secrétariat au développement économique :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser la vente à la compagnie 9335-6301 Québec inc. d'une partie du lot 6 278 059 (futur lot 6 498 162) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie d'environ 5 115,8 m², au prix de 247 797,06 \$ plus la TPS et la TVQ si applicables, aux conditions prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse d'achat soumise et dûment signée le 15 mars 2022 par la compagnie 9335-6301 Québec inc.;
- de mandater le Service du greffe à coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente;
- d'autoriser le Service des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente tel que prévu à la promesse d'achat, si requis;
- de mandater le Service des biens immobiliers à effectuer la gestion en bonne et due forme de la vente en s'assurant du respect des termes et conditions de l'acte de vente à intervenir;
- de mandater les Services juridiques, advenant le défaut de la compagnie 9335-6301 Québec inc. de respecter l'ensemble des termes et conditions de l'acte de vente, à entreprendre les procédures de rétrocession des lots faisant l'objet de la présente vente, le tout conformément aux termes et conditions de l'acte de vente à intervenir.

La mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente et à procéder à la signature de la mainlevée de l'obligation de construction, lorsque tous les travaux auront été complétés à la satisfaction des services municipaux concernés.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2022-263*

AMENDEMENT AU PROTOCOLE D'ENTENTE 2021-2022 SOUTIEN FINANCIER COVID-19 AFIN DE MAINTENIR LA VITALITÉ DES ARTÈRES COMMERCIALES DU SECTEUR D'AYLMER ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET L'ASSOCIATION DES PROFESSIONNELS, INDUSTRIELS ET COMMERCANTS D'AYLMER (APICA) - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - STEVEN BOIVIN

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite soutenir la relance et la dynamisation des artères commerciales par une contribution financière afin de permettre l'aménagement d'espaces éphémères et l'animation des secteurs visés;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2021-241 a approuvé le protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et l'Association des professionnels, industriels et commerçants d'Aylmer (APICA) pour le soutien financier COVID-19 afin de maintenir la vitalité des artères commerciales du secteur d'Aylmer;

CONSIDÉRANT QUE les directives sanitaires dans la dernière année ont eu des impacts sur la capacité de l'APICA à aménager des espaces éphémères et à organiser des activités d'animation d'espaces publics sur les artères commerciales du secteur d'Aylmer;

CONSIDÉRANT QUE certaines associations de commerçants de la ville de Gatineau qui ont des protocoles d'entente avec la Ville dans le cadre de ce fonds ont demandé que la date de fin des protocoles d'entente soit reportée au 31 août 2022 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser :

- l'adoption de l'amendement au protocole d'entente 2021-2022 entre la Ville de Gatineau et l'Association des professionnels, industriels et commerçants d'Aylmer (APICA) afin de maintenir la vitalité des artères commerciales du secteur d'Aylmer afin de modifier sa date de fin pour le 31 août 2022;
- la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'amendement au protocole et tous les documents relatifs à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 7 avril 2022.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2022-264*

PROTOCOLE D'ENTENTE 2022-2023 SOUTIEN FINANCIER AFIN DE DYNAMISER LES ARTÈRES COMMERCIALES DU CENTRE-VILLE DE HULL ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET VISION CENTRE-VILLE DE GATINEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite soutenir l'offre commerciale en permettant aux entreprises d'adapter leur offre de services durant la pandémie;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite soutenir la vitalité et la dynamisation des artères commerciales de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite encourager les citoyens à acheter dans les commerces de proximité sur les artères commerciales;

CONSIDÉRANT QUE la Ville reconnaît le rôle joué par les associations en appui au développement et à l'animation de leurs secteurs commerciaux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite soutenir la relance et la dynamisation des artères commerciales par une contribution financière afin de permettre l'aménagement d'espaces éphémères et l'animation des secteurs visés;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a décidé de pérenniser les ententes avec les associations de commerçants pour la dynamisation des artères commerciales dans le cadre de l'adoption de son budget 2022 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'approuver le protocole d'entente 2022-2023 entre la Ville de Gatineau et Vision centre-ville de Gatineau afin de dynamiser les artères commerciales du centre-ville du secteur de Hull;
- d'autoriser la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer le protocole d'entente et tous les documents relatifs à la présente;
- d'autoriser le trésorier à puiser 100 000 \$ à même le budget de fonctionnement et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente;
- d'autoriser le trésorier à émettre les chèques selon les clauses stipulées au protocole d'entente et sur présentation de pièces de comptes à payer préparées par le centre de services de Hull.

Un certificat du trésorier a été émis le 7 avril 2022.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2022-265*

PROTOCOLE D'ENTENTE 2022-2023 ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LE REGROUPEMENT DES GENS D'AFFAIRES DE LA BASSE-LIÈVRE - SOUTIEN FINANCIER COVID-19 AFIN DE DYNAMISER LES ARTÈRES COMMERCIALES DES SECTEURS DE BUCKINGHAM ET DE MASSON-ANGERS

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite soutenir l'offre commerciale en permettant aux entreprises d'adapter leur offre de services durant la pandémie;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite soutenir la vitalité et la dynamisation des artères commerciales de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite encourager les citoyens à acheter dans les commerces de proximité sur les artères commerciales;

CONSIDÉRANT QUE la Ville reconnaît le rôle joué par les associations en appui au développement et à l'animation de leurs secteurs commerciaux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite soutenir la relance et la dynamisation des artères commerciales par une contribution financière afin de permettre l'aménagement d'espaces éphémères et l'animation des secteurs visés;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a décidé de pérenniser les ententes avec les associations de commerçants pour la dynamisation des artères commerciales dans le cadre de l'adoption de son budget 2022 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'approuver le protocole d'entente 2022-2023 entre la Ville de Gatineau et Le Regroupement des gens d'affaires de la Basse-Lièvre;
- d'autoriser la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer le protocole d'entente et tous les documents relatifs à la présente;
- d'autoriser le trésorier à puiser 100 000 \$ à même le budget de fonctionnement et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente;
- d'autoriser le trésorier à émettre les chèques selon les clauses stipulées au protocole d'entente et sur présentation de pièces de comptes à payer préparées par les centres de services de Buckingham et de Masson-Angers.

Un certificat du trésorier a été émis le 7 avril 2022.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2022-266*

PROTOCOLE D'ENTENTE 2022-2023 SOUTIEN FINANCIER AFIN DE DYNAMISER LES ARTÈRES COMMERCIALES DU SECTEUR D'AYLMER ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET L'ASSOCIATION DES PROFESSIONNELS, INDUSTRIELS ET COMMERÇANTS D'AYLMER (APICA) - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - STEVEN BOIVIN

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite soutenir l'offre commerciale en permettant aux entreprises d'adapter leur offre de services durant la pandémie;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite soutenir la vitalité et la dynamisation des artères commerciales de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite encourager les citoyens à acheter dans les commerces de proximité sur les artères commerciales;

CONSIDÉRANT QUE la Ville reconnaît le rôle joué par les associations en appui au développement et à l'animation de leurs secteurs commerciaux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite soutenir la relance et la dynamisation des artères commerciales par une contribution financière afin de permettre l'aménagement d'espaces éphémères et l'animation des secteurs visés;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a décidé de pérenniser les ententes avec les associations de commerçants pour la dynamisation des artères commerciales dans le cadre de l'adoption de son budget 2022 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'approuver le protocole d'entente 2022-2023 entre la Ville de Gatineau et l'Association des professionnels, industriels et commerçants d'Aylmer (APICA) afin de dynamiser les artères commerciales du secteur d'Aylmer;
- d'autoriser la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer le protocole d'entente et tous les documents relatifs à la présente;
- d'autoriser le trésorier à puiser 100 000 \$ à même le budget de fonctionnement et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente;
- d'autoriser le trésorier à émettre les chèques selon les clauses stipulées au protocole d'entente et sur présentation de pièces de comptes à payer préparées par le centre de services d'Aylmer.

Un certificat du trésorier a été émis le 7 avril 2022.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2022-267*

AMENDEMENT AU PROTOCOLE D'ENTENTE 2021-2022 ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET L'ASSOCIATION DES COMMERÇANTS CARTIER-GRÉBER - SOUTIEN FINANCIER COVID-19 AFIN DE MAINTENIR LA VITALITÉ DES ARTÈRES COMMERCIALES DU SECTEUR DE POINTE-GATINEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - MIKE DUGGAN

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite soutenir la relance et la dynamisation des artères commerciales par une contribution financière afin de permettre l'aménagement d'espaces éphémères et l'animation des secteurs visés;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2021-238 a approuvé le protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et l'Association des commerçants Cartier-Gréber (ACCG) pour le soutien financier COVID-19 afin de maintenir la vitalité des artères commerciales du secteur de Pointe-Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE les directives sanitaires dans la dernière année ont eu des impacts sur la capacité de l'ACCG à aménager des espaces éphémères et à organiser des activités d'animation d'espaces publics sur les artères commerciales du secteur de Pointe-Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE certaines associations de commerçants de la ville de Gatineau qui ont des protocoles d'entente avec la Ville dans le cadre de ce fonds ont demandé que la date de fin des protocoles d'entente soit reportée au 31 août 2022 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser :

- l'adoption de l'amendement au protocole d'entente 2021-2022 entre la Ville de Gatineau et l'Association des commerçants Cartier-Gréber (ACCG) afin de maintenir la vitalité des artères commerciales du secteur de Pointe-Gatineau afin de modifier sa date de fin pour le 31 août 2022;
- la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'amendement au protocole et tous les documents relatifs à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 7 avril 2022.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2022-268*

AMENDEMENT AU PROTOCOLE D'ENTENTE 2021-2022 ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET L'ASSOCIATION DES GENS D'AFFAIRES ET PROFESSIONNELS DU VIEUX-GATINEAU (AGAP) - SOUTIEN FINANCIER COVID-19 AFIN DE MAINTENIR LA VITALITÉ DES ARTÈRES COMMERCIALES DU SECTEUR DU VIEUX-GATINEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - DENIS GIROUARD

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite soutenir la relance et la dynamisation des artères commerciales par une contribution financière afin de permettre l'aménagement d'espaces éphémères et l'animation des secteurs visés;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2021-239 a approuvé le protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et l'Association des gens d'affaires et professionnels du Vieux-Gatineau (AGAP) pour le soutien financier COVID-19 afin de maintenir la vitalité des artères commerciales du secteur du Vieux-Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE les directives sanitaires dans la dernière année ont eu des impacts sur la capacité de l'AGAP à aménager des espaces éphémères et à organiser des activités d'animation d'espaces publics sur les artères commerciales du secteur du Vieux-Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE certaines associations de commerçants de la ville de Gatineau qui ont des protocoles d'entente avec la Ville dans le cadre de ce fonds ont demandé que la date de fin des protocoles d'entente soit reportée au 31 août 2022 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser :

- l'adoption de l'amendement au protocole d'entente 2021-2022 entre la Ville de Gatineau et l'Association des gens d'affaires et professionnels du Vieux-Gatineau (AGAP) afin de maintenir la vitalité des artères commerciales du secteur du Vieux-Gatineau afin de modifier sa date de fin pour le 31 août 2022;
- la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'amendement au protocole et tous les documents relatifs à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 7 avril 2022.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2022-269*

PROTOCOLE D'ENTENTE 2022-2023 ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET L'ASSOCIATION DES COMMERÇANTS CARTIER-GRÉBER (ACCG) - SOUTIEN FINANCIER COVID-19 AFIN DE DYNAMISER LES ARTÈRES COMMERCIALES DE POINTE-GATINEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - MIKE DUGGAN

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite soutenir l'offre commerciale en permettant aux entreprises d'adapter leur offre de services durant la pandémie;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite soutenir la vitalité et la dynamisation des artères commerciales de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite encourager les citoyens à acheter dans les commerces de proximité sur les artères commerciales;

CONSIDÉRANT QUE la Ville reconnaît le rôle joué par les associations en appui au développement et à l'animation de leurs secteurs commerciaux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite soutenir la relance et la dynamisation des artères commerciales par une contribution financière afin de permettre l'aménagement d'espaces éphémères et l'animation des secteurs visés;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a décidé de pérenniser les ententes avec les associations de commerçants pour la dynamisation des artères commerciales dans le cadre de l'adoption de son budget 2022 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'approuver le protocole d'entente 2022-2023 entre la Ville de Gatineau et l'Association des commerçants Cartier-Gréber (ACCG) afin de dynamiser les artères commerciales du secteur de Pointe-Gatineau;

- d'autoriser la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer le protocole d'entente et tous les documents relatifs à la présente;
- d'autoriser le trésorier à puiser 100 000 \$ à même le budget de fonctionnement et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente;
- d'autoriser le trésorier à émettre les chèques selon les clauses stipulées au protocole d'entente et sur présentation de pièces de comptes à payer préparées par le centre de services de Gatineau.

Un certificat du trésorier a été émis le 7 avril 2022.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2022-270*

PROTOCOLE D'ENTENTE 2022-2023 ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET L'ASSOCIATION DES GENS D'AFFAIRES ET PROFESSIONNELS DU VIEUX-GATINEAU (AGAP) - SOUTIEN FINANCIER COVID-19 AFIN DE DYNAMISER LES ARTÈRES COMMERCIALES DU VIEUX-GATINEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - DENIS GIROUARD

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite soutenir l'offre commerciale en permettant aux entreprises d'adapter leur offre de services durant la pandémie;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite soutenir la vitalité et la dynamisation des artères commerciales de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite encourager les citoyens à acheter dans les commerces de proximité sur les artères commerciales;

CONSIDÉRANT QUE la Ville reconnaît le rôle joué par les associations en appui au développement et à l'animation de leurs secteurs commerciaux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite soutenir la relance et la dynamisation des artères commerciales par une contribution financière afin de permettre l'aménagement d'espaces éphémères et l'animation des secteurs visés;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a décidé de pérenniser les ententes avec les associations de commerçants pour la dynamisation des artères commerciales dans le cadre de l'adoption de son budget 2022 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'approuver le protocole d'entente 2022-2023 entre la Ville de Gatineau et l'Association des gens d'affaires et professionnels du Vieux-Gatineau (AGAP) afin de dynamiser les artères commerciales du secteur de Gatineau;
- d'autoriser la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer le protocole d'entente et tous les documents relatifs à la présente;
- d'autoriser le trésorier à puiser 100 000 \$ à même le budget de fonctionnement et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente;

- d'autoriser le trésorier à émettre les chèques selon les clauses stipulées au protocole d'entente et sur présentation de pièces de comptes à payer préparées par le centre de services de Gatineau.

Un certificat du trésorier a été émis le 7 avril 2022.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2022-271*

SUBVENTION DE 15 000 \$ POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA COUR D'ÉCOLE CÔTE-DU-NORD - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - ISABELLE N. MIRON

CONSIDÉRANT QUE l'école Côte-du-Nord prévoit certains travaux d'aménagement de la cour d'école;

CONSIDÉRANT QUE l'école Côte-du-Nord relève du Centre de services scolaire des Portages-de-l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE l'école Côte-du-Nord, par l'entremise du président du conseil d'établissement, a fait une demande de subvention à madame Isabelle N. Miron, conseillère du district de l'Orée-du-Parc;

CONSIDÉRANT QUE le Centre de services scolaire des Portages-de-l'Outaouais a confirmé son appui au projet;

CONSIDÉRANT QUE la Ville, par le biais de la conseillère du district de l'Orée-du-Parc, représenté par madame Isabelle N. Miron, désire contribuer financièrement à même le fonds discrétionnaire au projet d'aménagement de la cour de l'école de la Forêt :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser une subvention de 15 000 \$ au Centre de services scolaire des Portages-de-l'Outaouais pour soutenir le projet d'aménagement de la cour de l'école Côte-du-Nord provenant du budget aménagement de quartier de la conseillère Isabelle N. Miron, district électoral de l'Orée-du-Parc;
- d'approuver la signature du protocole d'entente à intervenir entre le Centre de services scolaire des Portages-de-l'Outaouais et la Ville de Gatineau pour l'aménagement de la cour de l'école Côte-du-Nord;
- d'autoriser la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'entente entre le Centre de services scolaire des Portages-de-l'Outaouais et la Ville de Gatineau;
- d'autoriser le trésorier à émettre un chèque de 15 000 \$ à l'ordre du Centre de services scolaire des Portages-de-l'Outaouais, à l'attention de madame Nadine Peterson, directrice générale, au 225, rue Saint-Rédempteur, Gatineau, Québec, J8X 2T3, sur présentation d'une pièce de compte à payer préparée par le centre de services de Hull.

Un certificat du trésorier a été émis le 7 avril 2022.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2022-272*

APPEL À PROJETS POUR LES ESPACES ÉPHÉMÈRES DU CENTRE-VILLE DE GATINEAU DANS LE CADRE DE LA RELANCE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN

CONSIDÉRANT QUE le comité de relance du centre-ville de Gatineau a coordonné l'élaboration du plan de relance du cœur du centre-ville de Gatineau et que le plan d'action préliminaire a été présenté et déposé le 28 septembre 2021 lors d'une séance du comité plénier;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a recommandé l'adoption des propositions budgétaires en lien avec les chantiers prioritaires de la relance dans le budget 2022 (CM-2022-90);

CONSIDÉRANT QUE l'une des actions financées consiste à mettre en place un fonds pour les espaces éphémères du centre-ville de Gatineau afin de permettre aux organismes d'aménager des espaces publics temporaires au centre-ville dès 2022;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une initiative qui cherche à contribuer à la mobilisation de la communauté pour l'implantation et la prise en charge de projets d'embellissement, d'animation et de dynamisation du centre-ville;

CONSIDÉRANT QU'il est proposé de procéder par un appel à projets en 2022 afin de permettre la réalisation de projets à court terme, dans un contexte où la relance du centre-ville requiert des actions rapides pour la dynamisation de ses milieux de vie et la vitalité de son secteur commercial;

CONSIDÉRANT QUE les services évalueront les possibilités d'arrimer ce projet aux démarches de refonte des programmes d'animation et revitalisation de la Ville pour les années subséquentes :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser le centre de services de Hull à procéder par appel de projets pour l'octroi des sommes attribuées au volet « Fonds pour les espaces éphémères du centre-ville de Gatineau » pour l'année 2022, pour un montant maximal de 150 000\$.

Un certificat du trésorier a été émis le 11 avril 2022.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2022-273*

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - CABINET DE LA MAIRIE

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin de créer de nouveaux postes permanents ou d'abolir des postes dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le Cabinet de la mairie a procédé à une analyse de ses besoins :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter de modifier la structure organisationnelle du Cabinet de la mairie de la façon suivante :

- Abolir le poste de commis administratif (poste numéro CM-BLC-006) situé à la classe 4 de l'échelle salariale des cols blancs;

- Créer un poste de secrétaire I (poste numéro CM-BLC-007) situé à la classe 5 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du conseiller politique (HS-CAD-017).

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Cabinet de la mairie.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du Cabinet de la mairie, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 avril 2022.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2022-274*

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE L'ÉVALUATION

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'évaluation a procédé à une analyse de ses besoins :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter de modifier la structure organisationnelle du Service de l'évaluation de la façon suivante :

- Rattacher administrativement le poste de technicien en évaluation foncière, grade I (poste numéro EVA-BLC-065) sous la gouverne du chef de service, Commercial, industriel et institutionnel, et le renommer technicien en évaluation foncière.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 avril 2022.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2022-275*

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE L'INFORMATIQUE

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin de créer de nouveaux postes permanents ou d'abolir des postes dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'informatique a procédé à une analyse de ses besoins;

CONSIDÉRANT QUE les postes suivants sont devenus vacants :

- Architecte de système (poste numéro INF-BLC-048);
- Conseiller en système d'information (poste numéro INF-PRO-006) :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter de modifier la structure organisationnelle du Service de l'informatique de la façon suivante :

- Abolir le poste d'architecte de système (poste numéro INF-BLC-048) situé à la classe 12 de l'échelle salariale des cols blancs;
- Abolir le poste de conseiller en système d'information (poste numéro INF-PRO-006) situé à la classe 3 de l'échelle salariale des professionnels;
- Créer un poste d'architecte d'entreprise (poste numéro INF-PRO-014) situé à la classe 3 de l'échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du chef de division, Développement;
- Rattacher administrativement le poste d'administrateur de bases de données (poste numéro INF-BLC-046) sous la gouverne du chef de division, Exploitation;
- Rattacher administrativement le poste de chef de division, Administration (INF-CAD-010) ainsi que tous les postes qui en relèvent, sous la gouverne du directeur adjoint, Service de l'informatique;
- Rattacher administrativement le poste de chef de division, Exploitation (INF-CAD-004) ainsi que tous les postes qui en relèvent, sous la gouverne du directeur, Service de l'informatique;
- Rattacher administrativement les postes de technicien en administration de serveurs (postes numéros INF-BLC-003, INF-BLC-052, INF-BLC-061, INF-BLC-065 et INF-BLC-078) sous la gouverne du chef de division, Infrastructures et soutien aux usagers;
- Rattacher administrativement le poste de développeur de système (poste numéro INF-BLC-092) sous la gouverne du chef de section, Conception des systèmes corporatifs;
- Rattacher administrativement les postes d'analyste en géomatique (postes numéro INF-BLC-031 et INF-BLC-032) sous la gouverne du chef de division, Exploitation.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 avril 2022.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2022-276*

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES BIENS IMMOBILIERS

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin de créer de nouveaux postes permanents ou d'abolir des postes dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le Service des biens immobiliers a procédé à une analyse de ses besoins;

CONSIDÉRANT QUE le poste de technicien, Soutien informatique (GBI-BLC-008) est devenu vacant :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter de modifier la structure organisationnelle du Service des biens immobiliers de la façon suivante :

- Abolir le poste de technicien, Soutien informatique (poste numéro GBI-BLC-008) situé à la classe 8 de l'échelle salariale des cols blancs;

- Créer un poste de technicien en aménagement intérieur (poste numéro GBI-BLC-010) situé à la classe 7 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du coordonnateur, Portefeuille immobilier.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 avril 2022.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2022-277*

RÉÉVALUATION DE LA FONCTION D'OUVRIER DE RÉSEAU - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT la convention collective 2019-2024 intervenue entre la Ville de Gatineau et le Syndicat des cols bleus de Gatineau – CSN;

CONSIDÉRANT QUE l'article 27.06 de la convention collective prévoit un mécanisme annuel de réévaluation de poste;

CONSIDÉRANT QUE conformément à cet article, le Service des ressources humaines a reçu une demande de réévaluation pour le titre d'emploi d'ouvrier de réseau;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, il appert qu'un ajustement de la classe salariale est requis :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'ajuster la classe salariale de la fonction d'ouvrier de réseau à la classe 6 de l'échelle salariale des cols bleus de la Ville de Gatineau, et ce, à compter du 2 mai 2022 (date effective de l'affectation saisonnière d'été).

Les fonds à cette fin seront pris au poste budgétaire du service concerné.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 avril 2022.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2022-278*

MODIFICATION À L'ÉCHELLE SALARIALE ET AU TITRE D'EMPLOI - POSTE DE CHEF D'UNITÉ PLEIN AIR - SERVICE DES LOISIRS, DES SPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS

CONSIDÉRANT la Politique salariale et le Recueil de conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le titulaire actuel du poste de chef d'unité, Plein-air (poste numéro LSC-CAD-007) a déposé une demande de réévaluation de son poste;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, il appert qu'un ajustement de la classe salariale est requis ainsi qu'une modification du titre d'emploi :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'ajuster la classe salariale du poste de chef d'unité, Plein-air (poste numéro LSC-CAD-007) à la classe 3 de l'échelle salariale des employés cadres de la Ville de Gatineau et de le renommer chef d'unité, Opérations et installations sportives.

La nouvelle classification sera effective rétroactivement au 26 février 2019, date à laquelle l'analyse démontre que le titulaire effectuait l'ensemble des tâches additionnelles, et qui a été confirmée par la gestion du service.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné ainsi que l'annexe A de la Politique salariale et du Recueil des conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire du service concerné, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 avril 2022.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2022-279*

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin de créer de nouveaux postes permanents dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le Service de sécurité incendie de Gatineau a procédé à une analyse de ses besoins :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter de modifier la structure organisationnelle du Service de sécurité incendie de Gatineau en créant un poste de chef aux opérations, Flotte et équipements (poste numéro INC-CAD-055) dont le salaire est prévu à l'annexe B de la politique salariale des cadres de la Ville de Gatineau, sous la gouverne du chef de division, Ressources matérielles.
- d'autoriser le Service des ressources humaines à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 avril 2022.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2022-280*

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DU GREFFE

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin de créer de nouveaux postes permanents ou d'abolir des postes dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le Service du greffe a procédé à une analyse de ses besoins;

CONSIDÉRANT QUE le poste de secrétaire soutien aux élus (GRF-BLC-004) deviendra vacant au 1^{er} juin 2022 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter de modifier la structure organisationnelle du Service du greffe de la façon suivante :

- Abolir le poste de secrétaire soutien aux élus (poste numéro GRF-BLC-004) situé à la classe 8 de l'échelle salariale des cols blancs;
- Créer un poste de secrétaire II (poste numéro GRF-BLC-042) situé à la classe 6 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du greffier;
- Créer un poste d'analyste en gestion des documents et des archives (poste numéro GRF-BLC-043) situé à la classe 9 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du chef de service, Gestion des documents et des archives;
- Créer deux postes temporaires d'analyste en gestion de documents, pour une période de cinq ans, sous la gouverne du chef de service, Gestion des documents et des archives.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 7 avril 2022.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2022-281*

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE POLICE

CONSIDÉRANT QUE le Service de police a procédé à une analyse de ses besoins;

CONSIDÉRANT QUE le Service de police a revu son organisation du travail et souhaite apporter des changements dans le déploiement des ressources :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter de modifier la structure organisationnelle du Service de police de la façon suivante :

Division des enquêtes criminelles

- Renommer la Section des enquêtes criminelles pour la Section des crimes contre la personne;
- Renommer le poste d'inspecteur, Section des enquêtes criminelles (poste numéro POL-CAD-016) pour inspecteur, Section des crimes contre la personne;
- Renommer la Section des services spécialisés pour la Section des crimes généraux et crimes initiés;
- Renommer le poste d'inspecteur, Section des services spécialisés (poste numéro POL-CAD-017) pour inspecteur, Section des crimes généraux et crimes initiés;
- Accepter la répartition des effectifs policiers selon l'organigramme ci-joint;
- Rattacher administrativement le poste de commis au B.E.C. (poste numéro POL-BLC-054) sous la gouverne de l'inspecteur, Section des crimes généraux et crimes initiés.

Division de la gendarmerie

- Abolir le poste d'inspecteur, Gendarmerie (Aylmer) (poste numéro POL-CAD-019) dont le salaire est prévu à l'annexe B de la politique salariale des cadres de la Ville de Gatineau;
- Abolir 16 postes d'agent patrouilleur situés à la classe 1-policier de l'échelle salariale des policiers;
- Créer deux postes d'agent, Accueil (postes numéros POL-POL-397 et POL-POL-398) situés à la classe 1-policier de l'échelle salariale des policiers, sous la gouverne des inspecteurs, Gendarmerie;
- Renommer le poste d'inspecteur, Gendarmerie (Gatineau) (poste numéro POL-CAD-038) pour inspecteur, gendarmerie district Est;
- Renommer le poste d'inspecteur, Gendarmerie (Hull) (poste numéro POL-CAD-020) pour inspecteur, Gendarmerie district Ouest;
- Renommer tous les postes de sergent, Surveillance des territoires pour sergent à la gendarmerie;
- Accepter la répartition des effectifs policiers selon l'organigramme ci-joint;
- Rattacher administrativement le poste de secrétaire II (poste numéro POL-BLC-004) sous la gouverne de l'inspecteur chef, Gendarmerie et de l'inspecteur chef, Renseignement, analyse et développement opérationnel.

Division du renseignement, de l'analyse et du développement opérationnel

- Renommer le poste de lieutenant-détective, Services spécialisés (poste numéro POL-POL-290) pour lieutenant-détective, Renseignement, analyse et développement opérationnel;
- Rattacher administrativement le poste de commis au B.E.C. (poste numéro POL-BLC-075) sous la gouverne de l'inspecteur chef, Renseignement, analyse et développement opérationnel;
- Rattacher administrativement le poste d'analyste en renseignements criminels (poste numéro POL-BLC-003) sous la gouverne de l'inspecteur chef, Renseignement, analyse et développement opérationnel.

Division du soutien opérationnel

- Renommer la Section des résolutions et actions préventives de quartier pour la Section des services de proximité;
- Renommer le poste d'inspecteur, Section des résolutions et actions préventives de quartier (poste numéro POL-CAD-009) pour inspecteur, Section des services de proximité;
- Renommer le poste de sergent sécurité communautaire (poste numéro POL-POL-015) pour sergent, Résolutions et actions préventives de quartier;
- Renommer les postes d'agent sécurité communautaire (postes numéros POL-POL-048, POL-POL-049, POL-POL-051, POL-POL-052, POL-POL-053, POL-POL-054, POL-POL-055, POL-POL-056, POL-POL-057, POL-POL-058, POL-POL-059, POL-POL-060, et POL-POL-062) pour agent, Résolutions et actions préventives de quartier;
- Renommer le poste de lieutenant, Équipe multidisciplinaire (poste numéro POL-POL-384) pour lieutenant, Unité d'intervention de crise;
- Renommer les postes de sergent, Équipe multidisciplinaire (postes numéros POL-POL-385 et POL-POL-386) pour sergent, Unité d'intervention de crise;
- Renommer les postes d'agent, Équipe multidisciplinaire (postes numéros POL-POL-115, POL-POL-116, POL-POL-117, POL-POL-118, POL-POL-368, POL-POL-369, POL-POL-370 et POL-POL-371) pour agent, Unité d'intervention de crise;
- Renommer la Section de la sécurité routière et patrouilles spécialisées pour la Section du soutien spécialisé;
- Renommer le poste d'inspecteur, Section de la sécurité routière et patrouilles spécialisées (poste numéro POL-CAD-010) pour inspecteur, Section du soutien spécialisé;
- Renommer les postes de sergent, Circulation et événements spéciaux (postes numéros POL-POL-019 et POL-POL-020) pour sergent, Sécurité routière et patrouilles spécialisées;

- Renommer les postes d'agent, Circulation et événements spéciaux (postes numéros POL-POL-085, POL-POL-086, POL-POL-087, POL-POL-088, POL-POL-089, POL-POL-090, POL-POL-091, POL-POL-092, POL-POL-093, POL-POL-094, POL-POL-095, POL-POL-096, POL-POL-097, POL-POL-098, POL-POL-099, POL-POL-100, POL-POL-101, POL-POL-102, POL-POL-103, POL-POL-104, POL-POL-332 et POL-POL-333) pour agent, Sécurité routière et patrouilles spécialisées;
- Rattacher administrativement le poste de lieutenant, Liaison et cour de justice (POL-POL-003) ainsi que tous les postes qui en relèvent, sous la gouverne de l'inspecteur, Section soutien spécialisé;
- Créer la Section des services spécialisés ainsi qu'un poste d'inspecteur, Section des services spécialisés (poste numéro POL-CAD-042) dont le salaire est prévu à l'annexe B de la politique salariale des cadres de la Ville de Gatineau, sous la gouverne de l'inspecteur chef, Soutien opérationnel;
- Créer un poste de lieutenant, Groupe d'intervention (poste numéro POL-POL-399) situé à la classe 3-lieutenant de l'échelle salariale des policiers, sous la gouverne de l'inspecteur, Section services spécialisés;
- Créer deux postes de chef d'équipe, Groupe d'intervention (postes numéros POL-POL-400 et POL-POL-401) situés à la classe 2-sergent de l'échelle salariale des policiers, sous la gouverne de l'inspecteur, Section des services spécialisés;
- Créer 10 postes d'agent, Groupe d'intervention (postes numéros POL-POL-402, POL-POL-403, POL-POL-404, POL-POL-405, POL-POL-406, POL-POL-407, POL-POL-408, POL-POL-409, POL-POL-410, et POL-POL-411) situés à la classe 1-policier de l'échelle salariale des policiers, sous la gouverne de l'inspecteur, Section des services spécialisés;
- Rattacher administrativement les postes d'agent maître-chien (postes numéros POL-POL-350 et POL-POL-351) sous la gouverne de l'inspecteur, Section des services spécialisés;
- Rattacher administrativement le poste de lieutenant-détective, Enquêtes criminelles (poste numéro POL-POL-289) sous la gouverne de l'inspecteur, Section des services spécialisés et le renommer lieutenant-détective, Services spécialisés;
- Rattacher administrativement les postes de commis au BEC (postes numéros POL-BLC-052 et POL-BLC-102) sous la gouverne de l'inspecteur, Section des services spécialisés;
- Rattacher administrativement les postes de sergent, Filature (postes numéros POL-POL-044, POL-POL-045, et POL-POL-388) sous la gouverne de l'inspecteur, Section des services spécialisés et les renommer sergent, Surveillance physique spécialisée;
- Rattacher administrativement les postes d'agent, filature (postes numéros POL-POL-068, POL-POL-069, POL-POL-070, POL-POL-071, POL-POL-072, POL-POL-073, POL-POL-074, POL-POL-075, POL-POL-389, POL-POL-390, POL-POL-391 et POL-POL-392) sous la gouverne de l'inspecteur, Section des services spécialisés et les renommer agent, Surveillance physique spécialisée;
- Rattacher administrativement les postes d'agent, Enquêtes criminelles (postes numéros POL-POL-078, POL-POL-079, POL-POL-080, POL-POL-081, POL-POL-082, POL-POL-083 et POL-POL-084) ainsi que le poste d'agent, Crimes spécialisés (poste numéro POL-POL-387) sous la gouverne de l'inspecteur, Section des services spécialisés et les renommer agent, Équipe de support aux opérations.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné;

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 7 avril 2022.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2022-282*

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin de créer de nouveaux postes permanents dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'environnement a procédé à une analyse de ses besoins :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter de modifier la structure organisationnelle du Service de l'environnement de la façon suivante :

- Créer un poste de coordonnateur de projets (poste numéro ENV-PRO-008) situé à la classe 4 de l'échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du chef de division, Usines et traitement des eaux.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné;

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 7 avril 2022.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2022-283*

MODIFICATION À L'ANNEXE A - CLASSIFICATION DES POSTES ET ALLOCATIONS AUTOMOBILES DE LA POLITIQUE SALARIALE ET RECUEIL DES CONDITIONS DE TRAVAIL DES EMPLOYÉS-CADRES DE LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE le titulaire du poste de chef de division, Gestion de la flotte et des équipements (poste numéro STP-CAD-033) au Service des travaux publics doit se déplacer avec son véhicule personnel dans le cadre de ses fonctions;

CONSIDÉRANT QU'il a été justifié que le kilométrage parcouru s'élève au-dessus du seuil minimum de 2 000 km par année permettant qu'une allocation automobile puisse être allouée en vertu de l'article V du Recueil;

CONSIDÉRANT QUE le versement d'une allocation automobile dans ce cas permet de réduire les frais afférents à la gestion des frais de déplacement :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'octroyer au poste de chef de division, Gestion de la flotte et des équipements (poste numéro STP-CAD-033) une allocation automobile annuelle au montant de 3 840 \$ rétroactivement au 1^{er} janvier 2022.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'annexe A de la Politique salariale et du Recueil des conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire du service concerné, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 7 avril 2022.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2022-284*

AUTORISATION DE SIGNER L'ENTENTE ENT-BLE-21-21 - MODIFICATION DE L'ARTICLE 19.07 G)

CONSIDÉRANT la convention collective intervenue entre la Ville de Gatineau et le Syndicat des cols bleus de Gatineau (CSN) le 4 décembre 2020;

CONSIDÉRANT l'article 19.07 de la convention collective qui prévoit les modalités relatives au temps supplémentaire;

CONSIDÉRANT plus précisément l'article 19.07 g) i) de la convention collective qui encadre la distribution du temps supplémentaire pour la conciergerie à la Division de l'entretien des édifices (DEÉ);

CONSIDÉRANT QUE des étapes sont manquantes quant à l'attribution du temps supplémentaire pour la conciergerie à la DEÉ et que des ambiguïtés opérationnelles et d'interprétation de la convention collective en résultent, il a donc une nécessité d'ajouter des étapes dans le processus d'attribution;

CONSIDÉRANT QUE ces changements nécessitent de modifier les textes de l'article 19.07 g) de la convention collective;

CONSIDÉRANT l'article 48 k) du Règlement numéro 816-2017 concernant la régie interne du conseil, des commissions et du comité plénier ainsi que le partage des fonctions entre le conseil et le comité exécutif qui prévoit que le conseil a juridiction exclusive à toute autre instance en matière de signature d'une convention collective;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues entre les Parties :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser la signature de l'entente ENT-BLE-21-21 intervenue entre la Ville de Gatineau et le Syndicat des cols bleus, modifiant l'article 19.07 g) de la convention collective présentement en vigueur.

La mairesse ou en son absence le maire suppléant, la greffière ou en son absence la greffière adjointe, le directeur général par intérim ainsi que la directrice du Service des ressources humaines sont autorisés à signer l'entente ENT-BLE-21-21.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

FRANCE BÉLISLE
Mairesse et présidente
Comité exécutif

M^c GENEVIÈVE LEDUC
Greffière
Comité exécutif